



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

COM : Polynésie

Question écrite n° 95697

Texte de la question

M. Jean-Paul Tuaiva appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés des salariés polynésiens de droit privé métropolitain qui ne peuvent bénéficier du dispositif du compte personnel formation. En effet, l'inscription sur le serveur numérique du CPF des personnes originaires des collectivités d'outre-mer, qui dépendent de caisses autonomes et qui ne sont pas bénéficiaires d'un numéro INSEE, ne peut se faire. Par ailleurs, « sous réserve de l'article L. 6331-10, l'employeur d'au moins onze salariés verse à l'organisme collecteur paritaire agréé désigné par l'accord de la branche dont il relève ou, à défaut, à l'organisme collecteur paritaire agréé au niveau interprofessionnel un pourcentage minimal du montant des rémunérations versées pendant l'année en cours s'élevant à 1 % ». Néanmoins, les employeurs métropolitains ne sont pas informés de l'organisme collecteur auquel ils doivent reverser la contribution pour leurs salariés du Pacifique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour permettre aux ultramarins du Pacifique d'accéder aux mêmes droits que tous les salariés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Tuaiva](#)

Circonscription : Polynésie Française (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95697

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3954

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)